

## Salaires : augmentation pour les ETAM, statu quo pour les ouvriers

Comme chaque année, la CAPEB et la FFB ont rencontré les syndicats de salariés pour négocier les salaires minimaux applicables aux ouvriers et ETAM des entreprises du bâtiment de la région.

### Les propositions des organisations patronales

- des augmentations de 1.2 % pour les salaires ouvriers, ETAM et l'indemnité transport. Cette proposition tient compte du contexte ambivalent avec d'un côté une pénurie de main d'œuvre qualifiée et de l'autre, une incertitude sur l'évolution du marché et de la fiscalité (déduction forfaitaire spécifique, CITE...)
- de passer l'indemnité MAC à 255 €.
- de passer l'indemnité repas à 9.58 €
- de ne rien modifier pour l'indemnité trajet au regard du contexte conventionnel national actuel.

À l'issue du processus de négociation, seules les propositions faites pour les salaires des ETAM et l'indemnité MAC ont abouti.

### Les changements pour 2020

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la situation sera donc la suivante :

- Les **nouveaux salaires minimaux ETAM** seront applicables dès la feuille de paie de janvier 2020
- La **nouvelle valeur de l'indemnité MAC (255 €)** sera applicable pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- Pas d'augmentation pour les salaires minimaux ouvriers**
- Pas d'augmentation pour les indemnités de petits déplacements (IPD).**



### La grille des salaires minimaux ETAM applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux entreprises adhérentes

Niveaux	<i>Salaire minimal mensuel applicable pour un horaire collectif de 35 heures hebdomadaires ou en moyenne sur l'année, soit 151,67 heures mensuelles</i>
<b>A</b>	1 544.11 €
<b>B</b>	1684.39 €
<b>C</b>	1 819.03 €
<b>D</b>	1 976.53 €
<b>E</b>	2 131.56 €
<b>F</b>	2 362.26 €
<b>G</b>	2 631.56 €
<b>H</b>	2 983.03 €